

JEU GRATUIT «Salon des métiers d'art et des Saveurs d'Exception» du samedi 26 novembre 2022 au dimanche 27 novembre 2022

REGLEMENT

Article 1

Organisation :

Grand Châtelleraut Communauté d'Agglomération - 78 boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 Châtelleraut Cedex, organise un grand jeu gratuit dans le cadre du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, qui aura lieu à la salle de l'Angelarde – 44 rue de l'Angelarde – 86 100 Châtelleraut, sans obligation d'achat. Un coupon est disponible sur le Salon et permet de participer au jeu gratuit pour gagner des lots offerts par les exposants.

Article 2

Dotations :

Elles sont constituées de créations offertes par les exposants participants au Salon. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut se réserve le droit de publier la liste des lots mis en jeu et de modifier celle-ci sans préavis. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contrepartie.

Article 3

Conditions de participation :

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du Salon. Il suffit de remplir un coupon-jeu et de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet, lors de la tenue du Salon. Le jeu est accessible à toute personne physique majeure qui complète le coupon et le dépose dans l'urne. Tout coupon rempli de manière incomplète ou illisible sera considéré comme nul.

Les coupons sont disponibles sur le Salon.

Article 4

Attribution des lots :

Des tirages au sort auront lieu sur toute la durée du Salon à discrétion de l'organisateur, dans la limite des lots offerts par les artisans.

Le nombre de gains est limité à "un lot" par personne pour toute la durée du jeu. En cas de non respect, Grand Châtelleraut se réserve le droit de ne pas attribuer le ou les lots et de les remettre au participant suivant. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contrepartie.

La liste des gagnants sera disponible au service économique - Le Palissy - 5 rue Jean Perrin 86100 Châtelleraut .

Article 5

Modalités de retrait des billets :

Dans l'éventualité où un gagnant serait présent lors d'un tirage au sort, l'organisateur pourra décider de remettre le coupon gagnant au participant afin de récupérer son lot directement sur le stand correspondant.

Dans le cas contraire, Les gagnants seront avertis par mail et/ou par téléphone et invités à venir retirer les lots au service Economie et Entreprise – Le Palissy - 5 rue Jean Perrin – 86100 Châtelleraut, en prenant contact avec le service au 05 49 20 30 60 dans un délai de 3 semaines suivant la tenue du Salon afin de convenir d'un rendez-vous pour retirer leur lot.

Dernier jour de retrait : vendredi 16 décembre 2022, après cette date, les lots retourneront de droit à l'organisateur.

Article 6

Modification et annulation :

Grand Châtellerault Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interrompre, d'annuler le jeu ou de modifier le présent règlement. Grand Châtellerault ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le jeu devait être reporté, annulé ou interrompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 7

Communication des résultats :

Les résultats précisant le nom des gagnants pourront être publiés sur le site www.agglo-chatellerault.fr. Cette dernière est consultable au service économique à l'hôtel de Ville aux horaires de retrait des lots. Cette publication ne pourra entraîner le versement de droits d'aucune sorte. La participation au jeu vaut autorisation de divulgation du nom à titre d'information promotionnelle.

Article 8

Acceptation du règlement :

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple de ce présent règlement, dans toutes ses clauses sans aucune exception.

Article 9

Règlement :

L'original de ce présent règlement est déposé chez un huissier de justice et affiché sur le Salon. Il est également affiché sur www.agglo-chatellerault.fr

Article 10

Contentieux :

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant le délai.

Article 11

Exécution :

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Règlement :

L'original de ce présent règlement est déposé chez un huissier de justice et affiché sur le Salon salle de l'Angelarde à Châtellerault, à partir du 18 novembre 2022. Il est également publié sur le www.agglo-chatellerault.fr

Pendant la durée du jeu, le présent règlement peut être consulté. Il est en ligne sur le www.agglo-chatellerault.fr